

Département des YVELINES
Arrondissement de
RAMBOUILLET Canton
d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation
17/09/2018

L'an deux mil dix huit

Le 25 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage

18/09/2018

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY,
Dominique CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mme Françoise
DOUCET-PREVOT, Mrs Patrick MARIE (jusqu'à 21h30), Philippe CLEMENCE, Mme
Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes Sandrine
PAPON, Monique BOURG,

Absents :

Mr Serge BISSONNET représenté par Mme Dominique CHESNEAU,
Mr Michel MERCIER représenté par Mr Alain DAMIENS,
Mr Guillaume CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON,
Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 15

Bourg
Madame Monique a été élue secrétaire de séance

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'Al', 'BC', 'FB', 'ST', 'pa', and a large signature.

1. Approbation du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

2. Convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de Méré au centre de loisirs de Montfort l'Amaury pour les mercredis et les petits vacances – Tarification pour l'année scolaire 2019/2019

L'IFAC nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune à l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort l'Amaury situé au 7, rue de la Moutière.

Cette convention est prévue pour les mercredis et les petites vacances pour l'année scolaire 2018/2019. La présente convention est conclue du mercredi 05 septembre 2018 au 03 juillet 2019 inclus.

L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 03 à 12 ans du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de la convention de prestations de service avec l'IFAC et la commune de Montfort l'Amaury pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Montfort l'Amaury, pendant les mercredis et les petites vacances scolaires. La participation financière des parents sera de 26 € par jour et par enfant,

3. Adhésion de la commune de Vicq au SIARNC

La commune de VICQ sollicite l'adhésion au SIARNC qui a donné un avis favorable à cette adhésion par délibération en date du 21 juin 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner également un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vicq au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), sur la base d'une redevance individualisée à partir du 1^{er} janvier 2019, et d'un objectif d'harmonisation sur 15 ans.

4. Décision modificative n°1 — Budget 2018 M14

La répartition de certaines prévisions budgétaires de dépenses de fonctionnement doit être réajustée sans remettre en cause le budget de dépenses globales de fonctionnement.

Imputation des frais de participation à la gestion de la micro- crèche de Méré:

Ce montant (prévision : 62841 € selon la convention signée avec la Mairie) a été budgété au compte 611 (contrat de prestations de service) du chapitre 011 (charges générales). Dans les faits, ces dépenses 2018 sont imputées au compte 6574 (subventions) du chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Il y a donc lieu de modifier la prévision de ces comptes et chapitre (le montant a été arrondi à 70 000 € pour donner d'éventuelles petites marges de manœuvre d'ici là fin d'exercice).

Charges financières (intérêts payés pour le remboursement des emprunts)

Pour le reliquat d'emprunt débloqué en début d'année (232 500 €), la répartition des remboursements intérêts/ capital est légèrement différente que celle initialement prévue au budget et par précaution, un montant supplémentaire est prévu pour un éventuel déblocage partiel de ligne de crédit de trésorerie en fin d'exercice si nécessaire.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AL', 'RC', 'AD', 'EB', 'PRC', and 'ON'.

Section de fonctionnement — dépenses

Chapitre	Compte	Budget primitif DM n°1	Nouveau Montant	
011	611- contrat prest.	108 040 €	- 70 000 €	38 040 €
011	Total ch. Générales	456 190 €	-70 000 €	386 190 €
022	022 dépenses impr.	50 000 €	- 5000€	45 000 €
022	Total dép. imprévues	50 000 €	- 5 000€	45 000 €
65	6574 subventions	55 000 €	+70 000€	125 000 €
65	Total autres charges	185 800 €	+70 000€	255 800 €
66	66111 intérêts	9 000 €	+ 5 000 €	14 000 €
66	Total ch. Financières	9 000 €	+ 5 000€	14 000 €
Total dépenses de fonctionnement :		1 966 820 €	+ 0	1 966 820 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 pour le budget de fonctionnement 2018.

5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007- 606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AC
FB
AD
DC
SD
[Signature]

6. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$\text{PR} = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

ou :

- PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite "RODP provisoire".

7. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité disposait que les collectivités intéressées devaient conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-654 du 5 juillet 2018 prolonge cette date limite au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal adhère à l'unanimité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

Monsieur le Maire signera la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

AL
P...
FB
SD
PC
DD

8. Création d'emploi de deux postes d'ATSEM Principal 1ère Classe

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'agent territoriale principal 1^{ère} Classe spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018

Filière : technique, Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de deux emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

9. Demande de fonds de concours — Réfection du toit de l'église

Considérant que la commune de Méré souhaite restaurer le versant nord de la toiture de la nef de l'église, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de marché de réfection de la toiture de l'Eglise pour un montant de 138 677 € HT soit un montant de 166 413 € TTC. Il décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la restauration du versant nord de la nef, à hauteur de 75 752 € et s'engage à financer l'opération de la façon suivante:

· Département	75 000 €
· Fonds de concours – CCCY	22 981 €
· Solde, fonds propres de la commune	68 432 €
TOTAL	166 413 €

10- Installation d'un city-park sur le terrain de football – coté gymnase

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet communal d'installation d'un city-park sur le terrain de football – coté gymnase et les éventuelles nuisances évoquées par quelques riverains.

Le Conseil Municipal a voté (pour : 15 voix, contre : 2 voix et abstention : 1 voix).

Les dépenses et recettes de ce projet sont inscrites au budget de la commune sur l'année 2018.

Handwritten signatures in blue and black ink, including initials 'FB' and 'ED'.